

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE VENTAVON

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

L'an deux mille dix-sept et le vingt-sept novembre, le Conseil Municipal de la Commune de VENTAVON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Juan MORENO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 octobre 2017.

Présents : Mmes GRIMAUD Karine, SWETLOFF Fabienne, Mrs BELLON Michel, BEYNET Gérard, BORGNA Éric, BOURG Thierry, CHAUVIN Christian, CHEVAL Jérôme, CRESSARD Xavier, LATARD Sébastien.

Absents ayant donné procuration : Mmes BITTONI Valérie à BELLON Michel, CHARNIER Maryse à Thierry BOURG, Mr BEDERIAN Alexandre à MORENO Juan.

Absent : M. GODBILLON Gérard.

Secrétaire de séance : M. LATARD Sébastien.

**DEL N° 2017-120- Objet** : Tarif de mise à disposition de la salle polyvalente Espace de Loisirs Mutualisé (E.L.M).

La présente délibération vise à fixer les contributions dues à raison de l'utilisation de la salle polyvalente Espace de Loisirs Mutualisé (E.L.M)..

**Vu** l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le règlement intérieur de la salle polyvalente approuvé en séance du 27 novembre 2017 ;

**Considérant** les charges de fonctionnement engagées pour la maintenance et l'entretien de la salle polyvalente confié à des entreprises extérieures

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 10 voix pour et 4 contre :**

**Article 1** : Le tarif de la redevance pour mise à disposition de la salle polyvalente Espace de Loisirs Mutualisé (E.L.M) est fixé à compter du **1<sup>er</sup> décembre 2017** à : **500 €**

A verser 15 jours avant l'organisation au moyen d'un chèque libellé à l'ordre du Trésor public

**Article 2** : Une caution devra être versée 15 jours avant l'organisation au moyen d'un chèque libellé à l'ordre du Trésor public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement du paiement de la location de salle si les dispositions du règlement ont été respectées et si aucune dégradation n'a été constatée.

La caution est fixée à : **1 000 €**

Ainsi fait et délibéré à VENTAVON, les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre  
des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire,  
Juan MORENO

